

Paris, le 24 mars 2020

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers

Copie à :

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau

Mesdames et Messieurs les présidents des Conférences régionales

Mesdames et Messieurs les membres du Collège Ordinal

Objet : Mémo bâtonniers et gestion du personnel dans le cadre de la crise du coronavirus

Mesdames, Messieurs les Bâtonniers,

Vous avez été nombreux à solliciter la Conférence s'agissant de la gestion sociale du personnel des Ordres et des Carpas à l'occasion de la crise exceptionnelle que nous traversons.

Nous avons dans ce contexte établi un mémo à partir des 10 questions pratiques les plus courantes, auquel nous avons annexé le texte le plus récent du Ministère du travail, à jour du 17 mars 2020.

Vous trouverez dans cette note du Ministère intitulée « *Questions / réponses pour les entreprises et les salariés* » de nombreuses précisions avec des renvois à différents sites pratiques pouvant vous aider dans les mesures de prévention que vous êtes amenés à prendre.

La problématique la plus courante qui nous est remontée est le refus de certaines DIRRECTES de faire bénéficier les Ordres et les Carpas du dispositif du chômage partiel car selon les représentants de l'Etat, les maisons de l'avocat ou les locaux des Ordres et Carpas ne seraient pas des établissements recevant du public (ERP).

Comme vous le savez, les maisons de l'avocat et les locaux abritant Ordres et Carpas sont bien des ERP qui ont dû s'adapter aux exigences d'accessibilité concernant les personnes en situation de handicap.

Nous vous joignons à ce titre la réponse ministérielle du 29 décembre 2016 qui confirme la qualité d'ERP des cabinets d'avocats pleinement applicable à votre situation.

Pour le chômage partiel, vous vous invitons à adopter la démarche pratique suivante :

- Lire attentivement la fiche pratique qui a été établie par le CNB (voir en annexe), vous précisant qu'à l'heure actuelle, de nombreux retards sont constatés pour pouvoir vous inscrire et obtenir par retour vos codes vu le nombre de dossiers actuellement déposés,

- Motiver votre demande en tenant compte des dispositions de l'article R.5122-1 du code du travail qui prévoit le bénéfice de l'activité partielle notamment en cas de « conjoncture économique » et de « toute autre circonstance de caractère exceptionnel »,
- En considération du contexte de confinement, vous devrez motiver votre demande notamment en insistant sur la fermeture des tribunaux qui a engendré le gel de la quasi-totalité de l'activité judiciaire du pays, et en conséquence une disparition des dossiers à traiter par vos services induisant dans ce contexte une suspension (ou si vous conservez partiellement vos salariés, une réduction d'horaires) de l'activité de vos personnels.

Nous vous invitons sur ce point à prendre l'attache de votre expert-comptable pour la motivation de votre demande.

- En cas de refus de votre demande, il conviendra de renouveler celle-ci.

A ce titre, il est attendu cette semaine un nouveau décret sur l'activité partielle avec des dispositions qui sont annoncées plus souples que celles actuellement en vigueur.

Nous vous communiquerons ces nouvelles dispositions dès que nous en aurons eu connaissance.

Sachez que sur la problématique de l'activité partielle, la Ministre du travail a été saisie par vos instances nationales suite aux refus auxquels a été confrontée notre profession et que nous continuons à agir politiquement afin que vous puissiez en bénéficier pour vos Ordres et Carpas.

Nous vous tiendrons informés en temps réel des retours que nous aurons eu des instances politiques.

Nous reviendrons vers vous également cette semaine s'agissant des autres sujets brûlants d'actualité, notamment les ordonnances relatives à l'urgence sanitaire et aux délais de procédure et le fonds de solidarité à destination des professions libérales.

Vous remerciant pour votre implication exceptionnelle depuis ce début d'année et vous assurant de toute notre confiance et de notre appui à vos côtés.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Bâtonniers, l'expression de mes sentiments les plus confraternels et dévoués.



Hélène FONTAINE

PJ :

- « *Coronavirus et bâtonniers en 10 questions / réponses* » : *mémo de la Conférence des bâtonniers*
- « *Coronavirus - COVID-19 : Questions / réponses pour les entreprises et les salariés* » : *note du Ministère du travail*
- *Réponse ministérielle du 29 décembre 2016 confirmant la qualité d'ERP des cabinets d'avocats*
- *Fiche pratique du CNB (également accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/covid-19-mesures-de-chomage-partiel>)*